

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 02 - 02

Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique du Var

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau,
VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, notamment son article 25,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, notamment ses articles 3 et 4,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Var (CDG 83) peut proposer aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation d'examens psychotechniques,

CONSIDERANT que ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

CONSIDERANT que chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité,

CONSIDERANT qu'un marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles,

CONSIDERANT que pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention relative à la participation aux séances d'examens groupées avec le CDG 83, pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 11 février 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.
Affichage le

